



Circulaire n° 4432 du 31/05/2013

Appel aux candidats à une désignation dans un emploi vacant ou disponible de chef d'atelier

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
14/06/2013
- Voir dates figurant dans
la circulaire

Mot-clé :

Appel, chefs d'atelier

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directeurs des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directeurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles .

Signataire

Ministre / Julien NICAISE, Directeur général
Administration : Direction générale des personnels de l'Enseignement organisé par la
 Fédération Wallonie-Bruxelles

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Ilham CHOUGRANI	02/413.33.72	ilham.chougrani@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Nicolas LIJNEN	02/413.31.84	nicolas.lijnen@cfwb.be

Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de chef d'atelier dans l'enseignement organisé par la fédération Wallonie-Bruxelles. Appel aux candidats.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la décision de procéder à un appel aux candidats à une désignation dans un emploi de chef d'atelier en application de l'article 28 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles invite donc les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 8 du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection, à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles de la fonction de chef d'atelier en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le respect des délais (14 juin 2013).

Par « **emploi vacant** », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard depuis le 1^{er} février 2013.

Par « **emploi disponible** », il y a lieu d'entendre :

- soit un emploi non vacant, c'est-à-dire un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire;
- soit un emploi devenu vacant après le 31 janvier 2013, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 1^{er} février 2013.

Les emplois vacants de chef d'atelier sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de la même fonction sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire.

Les candidats sont classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service, et désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans les emplois vacants et, à défaut, dans d'autres emplois disponibles et ne peuvent indiquer de priorité parmi les établissements auxquels ils souhaitent être désignés (article 28, §2, alinéa 1^{er}, du décret du 4 janvier 1999).

Conformément aux dispositions de l'article 16, alinéas 1 et 2, les membres du personnel ne sont en principe invités à introduire une demande de désignation dans un emploi vacant ou disponible de chef d'atelier que dans la mesure où cet emploi relève du secteur dans lequel ils ont exercé la fonction de recrutement correspondante de professeur de cours techniques de professeur de cours de pratique professionnelle ou de professeur de cours techniques et de cours de pratique professionnelle.

Toutefois, dans la mesure où, conformément aux dispositions de l'article 16 alinéa 4, du décret du 4 janvier 1999, le Gouvernement peut déroger aux dispositions des alinéas 1 et 2 du même article en cas de pénurie de candidats satisfaisant aux conditions fixées par ces dispositions, les membres du personnel sont également invités à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles de la fonction de chef d'atelier, même si cet emploi relève d'un autre secteur que celui dans lequel ils ont exercé la fonction de recrutement correspondante de professeur de cours techniques ou de professeur de cours de pratique professionnelle ou de professeur de cours techniques et de cours de pratique professionnelle.

Les membres du personnel seront donc classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service, et désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans les emplois vacants, et à défaut, dans des emplois disponibles, de la fonction de chef d'atelier qui relève du secteur dans lequel ils ont exercé leur fonction de recrutement. S'il est fait application de l'article 16, alinéa 4, du même décret qui stipule que le Gouvernement peut déroger aux alinéas 1^{er} et 2 en cas de pénurie de candidats satisfaisant aux conditions fixées par ces dispositions, les membres du personnel seront désignés dans les emplois vacants et, à défaut dans des emplois disponibles de la fonction de chef d'atelier d'un autre secteur que celui dans lequel ils ont exercé leur fonction de recrutement.

Je vous rappelle également que nul ne peut être nommé à la fonction de sélection de chef d'atelier s'il ne remplit pas les conditions des articles 8 et 10 du décret du 4 janvier 1999 précité.

1) Candidats prioritaires

En application de l'article 28 § 3 précité, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être titulaire du brevet de chef d'atelier ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

Les membres du personnel qui introduisent une demande de désignation à titre prioritaire dans un emploi de chef d'atelier d'un autre secteur que celui dans lequel ils ont exercé leur fonction de recrutement ne pourront être désignés dans cet emploi de chef d'atelier qu'à condition qu'aucun candidat ayant exercé une fonction de recrutement dans le secteur auquel est rattaché cet emploi ne puisse y être désigné.

2) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires en annexe et à renvoyer, sous peine de nullité, par lettre recommandée à la poste, le dit formulaire ainsi qu'une copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs, **le 14 juin 2013** au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-
Bruxelles, bureau 3^E 353, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du **14 juin 2013** constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

3) Explication des annexes

Annexes 1 et 2 :

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles.

Annexe 3 :

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée à l'article 28 § 3 du décret du 4 janvier 1999.

Annexe 4 :

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée à l'article 28 § 3 du décret du 4 janvier 1999.

Annexe 5 :

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4, dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

Annexe 6 :

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de Mme Ilham CHOUGRANI (02/ 431.33.72, ilham.chougrani@cfwb.be) et M. Nicolas LIJNEN (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be).

D'avance, je vous remercie.

Julien NICAISE
Directeur Général

ANNEXE 1

EMPLOIS VACANTS

CHEFS D'ATELIER

<u>Etablissement</u>	<u>Localité</u>	<u>Secteur</u>
<i>Zone 1</i>		
A.R. « Leonardo da Vinci »	ANDERLECHT	Industrie
A.R. "Serge Creuz"	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	Industrie
A.R. "Alfred Verwée"	SCHAERBEEK	Industrie
E.E Spécialisé CF	AUDERGHEM	
<i>Zone 2</i>		
A.R. "Riva Bella" (2 emplois)	BRAINE-L'ALLEUD	Industrie/Services aux personnes
<i>Zone 3</i>		
E.E. Secondaire Spécialisé C.F. (2 emplois)	AMAY	
E.E. Spécialisé CF (2 emplois)	HANNUT	
<i>Zone 4</i>		
A.R.	ANS - ALLEUR	Industrie
A.R. (2 emplois)	SOUMAGNE	Industrie/Economie
A.R. (2 emplois)	WISE	Economie/Industrie
E.E. spécialisé C.F.	FLEMALLE	
E.E. spécialisé C.F. (2 emplois)	GRIVEGNEE	
E.E. spécialisé C.F.	MILMORT	

<i>Zone 5</i>		
A.R./E.H. SPA	SPA	Hôtellerie
<u>Zone 6</u>		
A.R. Jean Rey	COUVIN	Services aux personnes
A.R. Jean Rostand	PHILIPPEVILLE	Industrie
ITCF Dinant	DINANT	Services aux personnes
ITCF Henri Maus	NAMUR	Construction
ITCA CF Suarlée	SUARLEE - NAMUR	Hôtellerie
E.E. specialise Mariette Delahaut	JAMBES	
<u>Zone 7</u>		
A.R. MARCHE-BOMAL	MARCHE	Services au personnes
A.R.	BASTOGNE-HOUFFALIZE	Arts appliqués
A.R.	VIELSAM-MANHAY	Industrie
E.E. spécialisé secondaire C.F.	MARLOIE WAHA	
E.E. spécialisé (3 emplois)	SAINT-MARD	
E.E. spécialisé C.F	VIELSALM	
<u>Zone 8</u>		
A.R. PERUWELZ	PERUWELZ	Services aux personnes
ITCF VAL ITMA (2 emplois)	TOURNAI	Hôtellerie
I.E. spécialisé C.F.	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	
E.E. spécialisé C.F. LE TREFLE (2emplois)	PECO	
<u>Zone 9</u>		
E.E. spécialisé C.F. (3 emplois)	QUAREGNON	
<u>Zone 10</u>		
A.R. JOURDAN (2 emplois)	FLEURUS	Economie/Industrie
A.R. "Orsini Dewerpe"	JUMET	Industrie
E.E. spécialisé secondaire C.F. (2 emplois)	ANDERLUES	
E.E. spécialisé C.F. (2 emplois)	CHATELET	

ANNEXE 2

EMPLOIS DISPONIBLES

CHEFS D'ATELIER

<u>Etablissement</u>	<u>Localité</u>	<u>Secteur</u>
<u>Zone 1</u>		
A.R.	EVERE	Economie
A.R. RIVE GAUCHE (2 emplois)	LAEKEN	Industrie/Construction
<u>Zone 3</u>		
E.E. Secondaire spécialisé	AMAY	
<u>Zone 4</u>		
E.E. spécialisé CF	FLEMALLE	
E.E. spécialisé CF	MILMORT	
<u>Zone 6</u>		
I.T.C.F. GEMBLOUX	GEMBLOUX	Agronomie
ITCF FELICIEN ROPS	NAMUR	Services aux personnes
<u>Zone 7</u>		
A.R. NEUFCHATEAU-BERTRIX	NEUFCHATEAU	Services aux personnes
ITCF ETIENNE LENOIR (2 emplois)	ARLON	Services aux personnes/Industrie
<u>Zone 8</u>		
A.R. PERUWELZ	PERUWELZ	Services aux personnes
I.E. Spécialisé	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	
E.E. spécialisé CF LE TREFLE	PECQ	

Zone 9

ITCF MORLANWELZ	MORLANWELZ	Economie
-----------------	------------	----------

Zone 10

E.E. Secondaire spécialisé CF	ANDERLUES	
-------------------------------	-----------	--

E.E. spécialisé CHATELET	CHATELET	
--------------------------	----------	--

et, à défaut, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s) ⁶ :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

⁶ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.

et, **à défaut**, demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les)établissement(s) suivant(s) ⁸:

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Candidat à plusieurs fonctions, je remplis je ne remplis pas le formulaire repris en annexe 7.

Date,

Signature,

⁸ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.